

# Code d'éthique

## La Maison de l'envol

---

### *Préambule*

---

Ce code d'éthique s'appuie sur un système de valeurs et une philosophie d'intervention partagés par l'ensemble des membres de l'organisation. Il constitue à la fois l'affirmation des droits des malades de la Maison de l'envol et l'engagement de notre organisme à répondre à leurs besoins d'une façon optimale.

Ce code traduit également l'expression d'attitudes responsables entre toutes les personnes qui interagissent dans le cadre des activités de notre Maison. Enfin, il scelle l'engagement de tous les intervenants d'en assurer le respect conformément à l'article 233 de la Loi sur la santé et les services sociaux (LSS, LRQ Chapitre S-4.2)

---

### *Définitions*

---

#### **Organisme ou Maison**

La Maison de l'envol (soins palliatifs).

#### **Intervenant**

Toute personne qui accomplit une fonction au nom de notre organisme incluant les employés, la direction, les médecins, les stagiaires, les bénévoles et les contractuels, quel que soit leur lieu d'exercice.

#### **Intervenant autorisé**

Toute personne qui est autorisée à agir.

### **Proche ou aidant naturel**

Désigne le conjoint légal ou de fait, l'enfant, le père, la mère, le frère, la sœur ou une personne significative qui s'occupe activement d'un malade et lui porte intérêt.

### **Santé**

Le bien-être psychologique, physique et spirituel du malade.

### **Malade**

Toute personne qui reçoit des services de santé et de services sociaux de notre organisme.

---

## *Le droit des personnes en fin de vie*

---

La Maison de l'envol reconnaît aux personnes en fin de vie des droits légitimes qui doivent en tout temps être considérés lors des interventions. Ces droits sont les suivants :

### **Droit d'être informé**

Toute personne a le droit d'être informée de l'existence des services offerts par la Maison, des autres ressources disponibles dans son milieu et la façon d'y accéder.

En tout temps l'intervenant accueille le malade avec courtoisie et empressement et l'informe avec exactitude. Il prodigue les conseils et les explications nécessaires à la compréhension des services offerts.

La coordonnatrice des soins informe le malade que les soins dispensés visent le soulagement de la douleur et le plus grand confort possible. Aucun traitement n'est administré pour prolonger la vie. ***Les soins sont gratuits sauf en ce qui concerne la médication*** qui doit être payée par les malades à leur pharmacie selon leur couverture d'assurance.

L'intervenant aide à mieux comprendre les soins et les traitements proposés au malade sur sa condition afin qu'il puisse donner un consentement libre et éclairé requis pour son état.

L'intervenant autorisé informe le malade ou son proche de tout événement problématique, incident ou accident qui le concerne.

Si l'état d'un malade devrait être stable pour une période de plus de 3 mois, la coordonnatrice aux soins et le médecin traitant avise le malade de l'éventualité d'un transfert vers une ressource offrant des services plus appropriés à sa condition.

### **Droit de recevoir des services adéquats, sécuritaires, requis par son état**

Tout malade a le droit de recevoir des soins et des services de qualité conformément aux normes professionnelles, directives et procédures de La Maison de l'envol.

L'intervenant doit se conformer au code de déontologie de sa profession, aux normes reconnues ainsi qu'aux règles de la Maison.

L'intervenant est responsable des soins et des services qu'il prodigue au malade.

L'intervenant cherche à établir et à maintenir une relation de confiance avec le malade, ses proches ou ses aidants naturels.

L'intervenant s'assure de communiquer de façon écrite et/ou verbale aux membres de l'équipe toutes informations pertinentes pour assurer la continuité des soins du malade.

L'intervenant s'assure de donner des soins en toute sécurité, dans un environnement propre, salubre et accueillant.

L'intervenant se préoccupe en tout temps de la santé, du bien-être et de la sécurité. Il signale tout comportement et toute situation pouvant porter préjudice.

### **Droit de choisir le professionnel ou l'établissement**

Tout malade a le droit de recourir aux services du professionnel et de l'établissement de son choix sous réserve des ressources disponibles.

L'intervenant informe le malade de la démarche à suivre pour l'exercice de ce droit.

### **Droit de donner ou de refuser son consentement aux soins**

L'intervenant transmet les informations au malade de façon qu'il puisse prendre une décision éclairée afin de consentir ou de refuser des soins, après s'être assuré qu'il comprend bien les conséquences d'une telle décision.

Tous les intervenants doivent respecter le refus du malade de recevoir un soin ou un service.

### **Droit de participer à toute décision affectant sa santé**

Tout malade a le droit de maintenir et de développer son autonomie physique, psychologique et spirituelle.

L'intervenant tient compte des besoins, des opinions et des choix du malade et favorise sa participation à l'élaboration de son plan d'intervention ou de service.

Tout malade a le droit au soulagement de ses souffrances. L'intervenant doit respecter ce droit dans les limites de ce qui est admis dans un contexte de soins palliatifs.

### **Droit d'être accompagné et assisté par une personne de son choix**

L'intervenant respecte le droit du malade d'être assisté. Il accueille le malade, ses proches et ses aidants naturels avec courtoisie.

### **Droit de recevoir des soins dans sa langue**

Tout malade d'expression anglaise a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux dans sa langue.

Si l'intervenant ne peut les offrir, il trouve une personne habileté à le faire.

### **Droit à des recours contre l'organisme**

Tout malade a le droit d'exprimer son insatisfaction ou de formuler une plainte verbalement ou par écrit.

L'intervenant a le devoir de clarifier toute insatisfaction manifestée par le malade. Le cas échéant, il oriente le malade vers la direction générale.

La direction générale le cas échéant peut orienter le malade vers le commissaire local aux plaintes et à la qualité des services.

### **Droit à la confidentialité**

L'intervenant est tenu à la discrétion et à la confidentialité des informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions.

L'intervenant communique toute information relative à un malade en privé et uniquement à des fins professionnelles.

L'intervenant évite toute conversation, commentaire ou situation qui pourrait compromettre la confidentialité et le secret professionnel. Dans le cadre d'une intervention interdisciplinaire, seules les informations nécessaires à la prestation des soins et des services sont communiquées.

### **Droit au respect et à la dignité**

Les relations de l'intervenant avec le malade sont constamment empreintes de politesse, d'humanité et d'attention personnalisée. L'expression de tout jugement de valeur ou de comportements infantilisants doit en être exclue.

Le vouvoiement est de rigueur envers tout malade. Toutefois, l'intervenant se conforme au désir de celui-ci lorsqu'il préfère être tutoyé.

L'intervenant cherche à établir une relation de confiance avec le malade. Il prend en considération ses préférences, ses valeurs, son rythme, son histoire ainsi que ses croyances morales et religieuses.

L'intervenant adopte une tenue vestimentaire propre, décente et respectueuse du malade et de ses collègues de travail.

L'intervenant a une conduite irréprochable envers le malade. Il évite toute situation de conflits d'intérêts et toute forme d'abus, de négligence, de harcèlement ou de gratifications en espèces. L'intervenant doit refuser toute forme de cadeaux, d'argent ou d'héritage du malade.

L'intervenant entoure tout examen, traitement ou soin d'hygiène d'un maximum de réserve, de délicatesse et de discrétion afin de préserver la pudeur et la dignité du malade.

L'intervenant atténue le bruit pour maintenir un environnement tranquille et confortable.

---

### *Les responsabilités du malade (et de ses proches)*

---

Le malade est le premier responsable de sa santé. Il collabore et participe à son plan d'intervention.

Il collabore avec le personnel et respecte les politiques de la Maison.

Il se conduit en bon citoyen en respectant les droits des autres personnes, les biens de la Maison et les règles de politesse.

Il utilise les moyens appropriés pour assurer sa sécurité et celle des autres. Il range ses effets personnels de façon à éviter un vol, une perte ou un bris.

### **J'ai pris connaissance du code d'éthique**

Nom : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_